CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 07 JUILLET 2026
Compte-rendu

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à dix neuf heure zéro minute, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil, sous la présidence de : M. Alain CHAPUIS, Maire

Membres présents : Mesdames, Messieurs,
Alain CHAPUIS, , Michel TIRAND, Christophe BENABDALLAH, Sylvie ADAM, Georges MICHELARD, Nicole BERARD, Maxime CHAPUIS, Océane DELCROIX, Christophe LAFAY, Sandra CARK, Anthony BRUYAS, Elodie FROMONT, Marc-Olivier BORRON, Véronique PINEY, Estelle PIATTI, Christian RENOUD, Dominique FORAY,

Membres du Conseil Municipal excusés : Mesdames, Messieurs,
Sophie BRUYERE a donné pouvoir à Christophe BENABDALLAH,
Julie POMMEREL a donné pouvoir à Michel TIRAND,
Fabrice RAQUIN a donné pouvoir à Sylvie ADAM,
Fanny WEBER a donné pouvoir à Estelle PIATTI,
Cédric BERODIER a donné pouvoir à Dominique FORAY.

Membres du Conseil Municipal absents jusqu'au point n ° 3 : Jean-Michel BLANC

Secrétaire de séance : Sylvie ADAM

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **Mme Sylvie ADAM** pour remplir cette fonction.

Rapport adopté : Pour : 22 (dont 5 pouvoirs) Absence : 1, Contre : 0, Abstention : 0.

2. Approbation des comptes-rendus du 05/06/2026

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. le Maire, Alain CHAPUIS.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 15, M. le Maire rappelle aux membres la tenue de la séance précédente, en date du 05/06/2026, et présente le compte-rendu de cette séance pour approbation, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents :
- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 05/06/2026.

Rapport adopté : Pour : 22 (dont 5 pouvoirs) Absence : 1, Contre : 0, Abstention : 0.

3. Convention de mandat avec l'ONF pour l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Rapport adopté : Pour : 23 (dont 5 pouvoirs) Absence : 0, Contre : 0, Abstention : 0.

4. Conventionnement pour le regroupement familial entre la commune, la Préfecture, l'Office Française de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) confie au maire la vérification des conditions de logement et de ressources des demandeurs dans le cadre de la procédure de regroupement familial.

Le CESEDA prévoit également que le maire peut confier à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) la réalisation de ces enquêtes, dans le cadre d'une convention conclue entre le Préfet de l'Ain, l'OFII et la commune.

À ce jour, la commune de Saint-Étienne-du-Bois a déjà confié à la Direction territoriale de l'OFII de Lyon la réalisation des enquêtes relatives au logement et aux ressources. Afin de formaliser cette organisation et d'harmoniser les échanges entre les différents partenaires, l'OFII propose la signature d'une convention.

Cette convention précise les modalités de transmission des dossiers de regroupement familial, les engagements respectifs de la commune et de l'OFII ainsi que les délais d'instruction. La commune choisit le niveau II de délégation, par lequel elle confie à l'OFII la réalisation des enquêtes relatives au logement et aux ressources. Le Maire conserve toutefois son pouvoir d'émettre un avis motivé sur chaque demande avant transmission du dossier au Préfet de l'Ain.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation par l'une des parties dans les conditions qu'elle prévoit.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la commune de Saint-Étienne-du-Bois, le Préfet de l'Ain et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

- **DECIDE** de confier à l'OFII, dans le cadre de cette convention, la réalisation des enquêtes de logement et de ressources (niveau II de délégation) prévues par les articles R.434-15 à R.434-20 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Rapport adopté : Pour : 23 (dont 5 pouvoirs) Absence : 0, Contre : 0, Abstention : 0.

5. Délibération délégant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que M. Alain CHAPUIS a déposé une déclaration préalable pour des travaux à titre personnel, référencée sous le n° DP00135026C0027 déposée en mairie le 05/06/2026.

M. Alain CHAPUIS, Maire, intéressé à l'affaire, quitte la salle avant l'examen de cette délibération. Il ne participe ni aux débats ni au vote. La présidence de séance est assurée pour cette délibération par M. Christophe BENABDALLAH, adjoint délégué à l'urbanisme.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND** acte du dépôt par M. Alain CHAPUIS, Maire de la commune, de la déclaration préalable pour des travaux réalisés à titre personnel, référencée sous le n° DP00135026C0027 déposée en mairie le 05 juin 2026 ;
- **DESIGNE** M. Christophe BENABDALLAH, adjoint délégué à l'urbanisme, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction ;
- **AUTORISE** M. Christophe BENABDALLAH à signer tous les actes et documents nécessaires à l'instruction et à la délivrance de la décision correspondante.

Rapport adopté : Pour : 22 (dont 5 pouvoirs) Absence : 0, Contre : 0, Abstention : 1.

6. Régularisation d'un accès sur le chemin du Châtelet et demande de rétrocession d'un chemin rural

M. Christophe BENABDALLAH, adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil municipal que M. Daniel ROBIN, propriétaire des parcelles cadastrées section F n°72, 523, 524, 527 et 528, situées chemin du Châtelet, a sollicité la commune dans le cadre de la vente de sa propriété afin que le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section F n°72 et 523, d'une part, et les parcelles n°71, 531, 532 et 533, d'autre part, et desservant sa propriété, lui soit rétrocédé.

M. Christophe BENABDALLAH rappelle également qu'un accès direct à la voie publique a été réalisé afin de desservir les parcelles cadastrées section F n°516, 521, 522, 523, 524 et 527, situées chemin du Châtelet, sans qu'une autorisation préalable de la commune n'ait été délivrée.

Après examen de la situation, le Conseil municipal constate que cet accès ne présente pas de difficulté particulière au regard de la sécurité des usagers ni de la circulation publique. Il apparaît donc opportun d'en régulariser la situation administrative, sous réserve du respect des prescriptions techniques qui pourraient être imposées par la commune.

S'agissant de la demande de rétrocession du chemin rural, le Conseil municipal rappelle que les chemins ruraux font partie du patrimoine communal et qu'ils ont vocation à être préservés lorsqu'ils sont susceptibles de répondre à un intérêt public actuel ou futur.

Le maintien de cette emprise foncière permet notamment de conserver des possibilités d'aménagement, d'assurer la continuité des cheminements et de ne pas compromettre la réalisation d'éventuels projets d'intérêt général.

À ce titre, cette emprise pourrait, à terme, être intégrée dans un projet de développement des mobilités douces, notamment par la création d'une voie verte, d'un cheminement piétonnier et/ou cyclable reliant différents secteurs de la commune.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal estime qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de procéder à la cession de ce chemin rural.

Après avoir entendu l'exposé de M. Christophe BENABDALLAH, adjoint délégué à l'urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la régularisation de l'accès existant desservant les parcelles cadastrées section F n°516, 521, 522, 523, 524 et 527, situées chemin du Châtelet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à délivrer l'autorisation d'accès correspondante, sous réserve du respect des prescriptions techniques qui pourraient être fixées par la commune ;
- **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à la demande de cession du chemin rural formulée par M. ROBIN Daniel ;
- **DIT** que cette décision est motivée par la volonté de préserver le patrimoine communal et de maintenir les possibilités d'aménagement futures, notamment dans le cadre du développement des mobilités douces et de tout autre projet d'intérêt général ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté : Pour : 22 (dont 5 pouvoirs) Absence : 0, Contre : 1, Abstention : 0.

7. Modification de la durée hebdomadaire de service et prolongation d'un contrat

M. le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Afin de répondre aux besoins des services municipaux, il est proposé :

- de supprimer un emploi permanent d'agent technique à temps non complet de 32 heures hebdomadaires, l'agent titulaire étant nommé sur un emploi permanent à temps complet de 35 heures déjà vacant au tableau des emplois. En conséquence, il est proposé de supprimer l'emploi permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires devenu sans objet à compter du 24 août 2026.

- de renouveler le contrat de l'agent technique exerçant les fonctions d'ATSEM, recruté sur un emploi permanent vacant à temps complet de 35 heures hebdomadaires, afin d'assurer la continuité du service au sein de l'école.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet de 32 heures hebdomadaires à compter du 24 août 2026 ;
- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de l'agent technique exerçant les fonctions d'ATSEM sur un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires ;
- **DIT** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Rapport adopté : Pour : 23 (dont 5 pouvoirs) Absence : 0, Contre : 0, Abstention : 0.

8. Modification du tableau des emplois

M. le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il rappelle que la commune bénéficiait d'un financement de l'État pour le recrutement d'un Conseiller numérique chargé d'accompagner les habitants dans la prise en main des outils numériques et le développement de leur autonomie dans les usages numériques.

Le financement accordé par l'État arrivant à son terme, il n'est plus possible de maintenir ce poste dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, l'accompagnement des administrés dans leurs démarches administratives est désormais assuré par la Maison France Services, dont les permanences répondent davantage aux besoins exprimés par la population. Dans ce contexte, les missions de médiation numérique exercées par le Conseiller numérique sont aujourd'hui moins sollicitées sur le territoire.

Il est donc proposé de supprimer le poste de Conseiller numérique à compter du 6 septembre 2026.

Par ailleurs, un emploi permanent d'agent technique à temps non complet de 32 heures hebdomadaires est devenu vacant à la suite du départ à la retraite de l'agent qui l'occupait. Cet emploi n'ayant plus vocation à être pourvu dans son organisation actuelle, il est proposé de le supprimer.

Ensuite, l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'agent technique affecté à la médiathèque, qui passe de 32 heures à 35 heures hebdomadaires ;

Il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité afin d'intégrer l'ensemble de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que le tableau des emplois actualisé sera annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Rapport adopté : Pour : 23 (dont 5 pouvoirs) Absence : 0, Contre : 0, Abstention : 0.

9. Modification des modalités de mise à disposition du matériel communal aux associations

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune met régulièrement à la disposition des associations communales du matériel municipal (tables, bancs, chaises, barrières, etc.) afin de contribuer à l'organisation de leurs manifestations.
Jusqu'à présent, les services techniques municipaux assuraient le transport, le chargement, le déchargement, l'installation et le rangement de ce matériel.

Depuis deux ans, une grande partie de ce matériel a été transférée au Comité des fêtes, qui en assure désormais la gestion, la mise à disposition ainsi que, le cas échéant, la facturation des prêts consentis

aux associations. Durant cette période, la commune a maintenu un accompagnement transitoire en continuant à mobiliser les services techniques pour certaines opérations de transport et de manutention.

Toutefois, ainsi que l'a présenté M. Michel TIRAND, adjoint délégué aux travaux, cette mobilisation récurrente des agents techniques représente une charge de travail importante qui impacte directement l'organisation des missions quotidiennes du service, au détriment des interventions relevant des compétences prioritaires de la commune.

Afin de garantir la continuité du service public, d'optimiser les moyens humains de la collectivité et d'assurer une gestion équitable des ressources communales, il est proposé de faire évoluer les modalités de mise à disposition du matériel.

À compter du 01 juillet 2026, la commune continuera de mettre son matériel à la disposition des associations, dans la limite des disponibilités et sous réserve des besoins des services municipaux. En revanche, le chargement, le transport, le déchargement, l'installation, le démontage et le rangement du matériel seront désormais assurés par les associations bénéficiaires.

Cette disposition s'appliquera également au matériel appartenant au Comité des fêtes lorsqu'il sera prêté à une association. Les services techniques municipaux n'assureront plus aucune prestation de transport ou de manutention.

Les associations bénéficiaires devront restituer le matériel dans un état de propreté conforme à celui constaté lors de sa remise. Le nettoyage du matériel après utilisation sera à leur charge. En cas de restitution de matériel insuffisamment nettoyé nécessitant l'intervention des services municipaux, la commune pourra demander à l'association concernée le remboursement des frais engagés, selon les modalités fixées par la collectivité.

Afin de préserver le patrimoine communal, un état des lieux contradictoire sera établi lors de chaque remise et restitution du matériel. En cas de dégradation, de perte, de non-restitution ou de restitution dans un état de propreté non conforme, la commune pourra demander à l'association concernée la réparation du préjudice subi ou le remboursement des frais correspondants.

Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifieront, notamment pour des raisons d'intérêt communal, de sécurité ou d'une manifestation présentant un caractère particulier, M. le Maire pourra autoriser, à titre dérogatoire et sous réserve des nécessités de fonctionnement des services municipaux, l'intervention des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de mise à disposition du matériel communal au bénéfice des associations telles qu'exposées ci-dessus ;

- **DECIDE** qu'à compter du 1er juillet 2026, le chargement, le transport, le déchargement, l'installation, le démontage et le rangement du matériel communal, ainsi que du matériel appartenant au Comité des fêtes lorsqu'il est prêté, seront exclusivement assurés par les associations bénéficiaires ;

- **DECIDE** que le matériel devra être restitué dans un état de propreté conforme à celui de sa remise et qu'un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de chaque remise et restitution ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention, tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Rapport adopté : Pour : 23 (dont 5 pouvoirs) Absence : 0, Contre : 0, Abstention : 0.

10. Fixation des durées d'amortissement des travaux de modernisation de l'éclairage public

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2025_07_22_004_033 du 22 juillet 2025, la commune a approuvé le projet de modernisation de l'éclairage public consistant au remplacement des luminaires existants par des équipements LED.

Il rappelle également que cette même délibération a approuvé la signature du contrat d'intracting avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), portant sur un montant de 106 920 € TTC, remboursable sur une durée de 12 ans.

M. le Maire précise que cette opération comprend aussi une participation complémentaire de la commune au SIEA d'un montant de 46 557,99 € financée directement par ses fonds propres.

Le montant total prévisionnel des dépenses restant à la charge de la commune est estimé à 153 477,99 €, correspondant :

- au contrat d'intracting conclu avec le SIEA pour un montant de : 106 920 € ;
- la participation directe de la commune au SIEA, estimée à : 46 557,99 €.

Afin d'assurer une cohérence entre les modalités de financement de cette opération et sa durée d'amortissement, M. le Maire propose de fixer la durée d'amortissement de l'ensemble de l'opération à 12 ans, correspondant à la durée du contrat d'intracting.

L'amortissement sera calculé sur le montant définitif des dépenses effectivement réalisées et intégrées à l'actif de la commune. Si le coût définitif de l'opération est inférieur au montant prévisionnel indiqué ci-dessus, la présente délibération s'appliquera au montant effectivement constaté, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

L'ensemble de cette opération est enregistré sous le numéro d'inventaire unique 2025-204182-000026.

Conformément aux règles comptables applicables, l'amortissement de cette immobilisation débutera à compter de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de fixer à 12 ans la durée d'amortissement de l'opération de modernisation de l'éclairage public réalisée avec le SIEA;
- **DIT** que l'amortissement portera sur le montant définitif des dépenses effectivement réalisées et intégrées à l'actif de la commune, dans la limite du montant prévisionnel de 153 477,99 € ;
- **DIT** que l'ensemble de l'opération est enregistré sous le numéro d'inventaire 2025-204182-000026 ;
- **DIT** que l'amortissement de cette immobilisation débutera à compter de **l'exercice 2026** ;
- **DIT** que, si le coût définitif de l'opération est inférieur au montant prévisionnel indiqué ci-dessus, aucune nouvelle délibération ne sera nécessaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté : Pour : 23 (dont 5 pouvoirs) Absence : 0, Contre : 0, Abstention : 0.

11. Travaux complémentaires à la salle polyvalente de la Cure – Réfection de la façade et aménagement des abords

M. Michel Tirand, l'Adjoint délégué aux travaux informe le Conseil municipal que des travaux complémentaires sont envisagés à la salle polyvalente de la Cure. Ils concernent la réfection des façades ainsi que l'aménagement de la cour extérieure, afin de poursuivre la rénovation de cet équipement communal.
S'agissant des travaux de réfection des façades, trois entreprises ont été consultées et ont remis les offres suivantes :

- Entreprise **Juillard** : **25 877,10 € TTC** ;
- Entreprise **Art Déco Façade** : **14 139,40 € TTC** ;
- Entreprise **Certif SAS** : **16 012,26 € TTC**.

Après présentation des devis, M. Michel Tirand, Adjoint délégué aux travaux indique que l'offre de l'entreprise **Art Déco Façade** est, à ce stade, la moins-disante. Toutefois, une analyse complémentaire des propositions est nécessaire afin de vérifier que les prestations proposées sont parfaitement comparables et répondent à l'ensemble des prescriptions techniques attendues.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à retenir l'entreprise **Art Déco Façade**, sous réserve que cette analyse confirme la conformité de son offre et qu'elle demeure économiquement la plus avantageuse.

Dans l'hypothèse où cette analyse mettrait en évidence des écarts significatifs entre les prestations proposées ou conduirait à remettre en cause ce classement, le dossier serait représenté au Conseil municipal pour nouvelle décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe de réalisation des travaux complémentaires de réfection des façades de la salle polyvalente de la Cure ;
- **AUTORISE** M. le Maire à retenir l'entreprise **Art Déco Façade**, sous réserve que l'analyse détaillée des offres confirme la conformité de sa proposition et qu'elle demeure l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **DIT** que, si cette analyse ne permet pas de confirmer ces éléments, le choix de l'entreprise sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté : Pour : 23 (dont 5 pouvoirs) Absence : 0, Contre : 0, Abstention : 0.

12. Budget principal - Décision modificative n° 2

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération de modernisation de l'éclairage public réalisée avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre du dispositif d'intracting, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal.

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre la constatation de la dette de la commune envers le SIEA au compte **168758** ainsi que son inscription au compte **204182**, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

Le montant du contrat d'intracting s'élève à **106 920,00 €**. Une somme de **7 971,91 €** ayant déjà été mandatée sur le compte 204182, il convient d'ouvrir un crédit complémentaire de **98 950,00 €**.

Il est donc proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	98 950.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 168758 : Autres dettes - Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	98 950.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**98 950.00 €**	**0.00 €**	**98 950.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	98 950.00 €	0.00 €	98 950.00 €
Total Général		**98 950.00 €**		**98 950.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux comptes 168758 et 204182 conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération .

Rapport adopté : Pour : 23 (dont 5 pouvoirs) Absence : 0, Contre : 0, Abstention : 0.

13. Questions diverses :

- Affaires scolaires : **Information relative au Conseil d'école du 29 juin 2026** : M. le Maire informe le Conseil municipal du déroulement du Conseil d'école qui s'est tenu le 29 juin 2026 ainsi que du contenu du procès-verbal diffusé à l'issue de cette instance.

 Il précise qu'il était accompagné, lors de ce Conseil d'école, de l'adjointe en charge des affaires scolaires ainsi que d'un conseiller municipal, qui ont partagé le même ressenti concernant le déroulement des échanges et le climat délétère de cette réunion.

 M. le Maire rappelle que le Conseil d'école constitue une instance essentielle de dialogue entre les représentants de l'Éducation nationale, les élus municipaux, l'équipe enseignante et les représentants des parents d'élèves. Cette instance doit permettre des échanges constructifs, fondés sur le respect mutuel, l'écoute de chacun et la recherche de solutions dans le seul intérêt des élèves.

 Il indique toutefois que les conditions dans lesquelles cette réunion s'est déroulée ne lui ont pas permis de retrouver cet esprit de coopération. Il précise que plus de deux heures ont été consacrées à une présentation essentiellement orientée vers les difficultés rencontrées et les critiques formulées à l'encontre de la commune et de son action municipale.

 M. le Maire indique avoir eu le sentiment que les échanges s'étaient progressivement éloignés de l'objet même d'un Conseil d'école pour devenir principalement une succession de reproches adressés à la municipalité et, plus particulièrement, à son action en qualité de maire. Il précise avoir eu le sentiment, au cours de cette réunion, de se retrouver davantage dans une position où il devait répondre à une succession d'accusations, donnant parfois l'impression d'être « au tribunal », plutôt que dans une instance destinée au dialogue et à la construction collective.

 M. le Maire rappelle que la qualité du dialogue entre les différentes institutions repose autant sur la nature des sujets abordés que sur la manière dont ils sont traités. Les échanges ne peuvent être pleinement constructifs que lorsqu'ils s'inscrivent dans un climat de confiance, de respect réciproque et de reconnaissance des compétences propres à chacun. Il indique ne pas avoir

ressenti, lors de cette séance, le climat de confiance et de respect nécessaire à un partenariat serein entre la commune et l'école publique.

Mme la conseillère municipale a confirmé l'ensemble des propos exposés par M. le Maire. Elle a notamment tenu à préciser que celui-ci avait répondu, de manière précise, argumentée et avec sérénité, à l'ensemble des observations formulées par les participants lors de cette réunion.

Elle a également souligné que ces remarques avaient, pour la plupart, été formulées sur un ton accusateur, dans un climat ne témoignant pas du respect dû aux fonctions exercées par les représentants de la municipalité présents.

À la suite de ce Conseil d'école, M. le Maire indique avoir adressé un courrier à Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN) et à Mme la Directrice de l'école publique afin d'apporter des précisions sur les différents sujets abordés et de rappeler les responsabilités respectives de chacun.

Dans ce courrier, la commune réaffirme son attachement à l'école publique et sa volonté de poursuivre son accompagnement dans le cadre de ses compétences et de ses moyens. M. le Maire rappelle que la collectivité mobilise quotidiennement des moyens humains, matériels et financiers importants pour assurer le bon fonctionnement de l'école et accompagner les élèves.

Les observations formulées par la commune portent notamment sur :

- la répartition des compétences entre la commune et l'Éducation nationale concernant les outils numériques et leur utilisation ;
- le suivi des demandes d'intervention des services techniques et la nécessité de prioriser les travaux selon les impératifs de sécurité, les obligations réglementaires, les moyens humains disponibles et les contraintes budgétaires ;
- les moyens financiers consacrés à l'école, notamment les fournitures scolaires, le matériel pédagogique, les manuels scolaires et les photocopies ;
- les modalités de communication entre l'école et la commune ainsi que la nécessité d'un échange réciproque et organisé ;
- le projet de nouvelle école publique, qui relève de la compétence de la municipalité et dont la réalisation dépendra des capacités financières de la commune et des différentes étapes nécessaires à la conduite d'un projet d'investissement ;
- la réflexion autour de la création éventuelle d'un Conseil municipal des enfants ;
- les actions culturelles menées en partenariat avec la médiathèque et l'implication des agents municipaux dans l'accompagnement des enfants.

Dans le prolongement de cette première démarche engagée auprès des différentes parties prenantes, M. le Maire a également souhaité informer M. le Préfet ainsi que M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) des conditions dans lesquelles s'est déroulé ce conseil d'école, ainsi que de la manière dont les élus présents ont été interpellés et mis en difficulté par certains représentants de l'Éducation nationale, enseignants et IEN.

Cette démarche visait notamment à rétablir les faits face à une présentation des échanges laissant entendre que les responsabilités incomberaient exclusivement à la municipalité, contribuant ainsi à jeter le discrédit sur sa gestion et sur son engagement constant en faveur de l'école publique au sein de la commune.

M. le Maire informe également le Conseil municipal qu'il a été surpris de constater que le procès-verbal du Conseil d'école avait été diffusé aux familles avant que la municipalité ait pu en prendre connaissance et formuler d'éventuelles observations.

Il indique que ce document ne reprend pas, l'intégralité des échanges intervenus lors de la réunion et que plusieurs réponses apportées par les représentants de la commune apparaissent de manière très succincte, voire ne figurent pas dans le compte rendu.

Afin de garantir une information complète et équilibrée du procès-verbal du Conseil d'école, M. le Maire propose d'établir un courrier d'observations qui sera adressé à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et à Madame la Directrice de l'école publique. Celui-ci relaterait les différentes points et observations complémentaires qui auront pour objet d'apporter des précisions sur les échanges intervenus, de replacer certains sujets dans leur contexte et de permettre à chacun de disposer d'une vision plus complète et objective des débats.

M. le Maire précise que cette démarche ne vise pas à entretenir une polémique, mais à rappeler les responsabilités respectives de chacun et à veiller à ce que les positions exprimées par les différents participants soient retranscrites de manière équilibrée.

Le Conseil municipal estime que les modalités de fonctionnement et les échanges intervenus lors de cette instance ne permettent plus, en l'état, de construire un partenariat suffisamment serein entre la commune et l'école publique.

Dans ce contexte, les élus décident de revoir l'organisation des moyens financiers, matériels et humains mobilisés par la commune au bénéfice de l'école pour la prochaine rentrée scolaire.

M. le Maire précise que cette réflexion ne traduit aucune volonté de désengagement de la commune vis-à-vis de l'école publique. Elle répond à une exigence de bonne gestion des deniers publics et à la nécessité d'assurer une cohérence entre les efforts demandés à l'ensemble des services municipaux et ceux attendus de l'ensemble des partenaires de la collectivité.

Il rappelle que, depuis plusieurs années, la commune fait face à une augmentation continue de ses charges de fonctionnement et met en œuvre différentes mesures afin de préserver ses capacités financières. Cet effort collectif implique que chacun participe, dans son domaine de compétence, à une démarche de maîtrise des dépenses.

Cette réflexion pourra notamment concerner les modalités d'utilisation des moyens mis à disposition de l'école, telles que les fournitures, les photocopies ou certaines organisations matérielles, sans remettre en cause la qualité de l'enseignement dispensé.

La municipalité réaffirme néanmoins sa volonté de poursuivre un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et souhaite que la rentrée de septembre 2026 permette de renouer un partenariat fondé sur le respect des compétences de chacun, la confiance réciproque et la coopération, dans le seul intérêt des enfants.

- Culture : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à compter de la rentrée scolaire, la médiathèque municipale assurera à nouveau l'accueil des classes des deux écoles de la commune. Dans le cadre de ce partenariat avec les établissements scolaires, chaque classe bénéficiera de 9 séances d'accueil à la médiathèque au cours de l'année scolaire. Pour les classes à partir du niveau CE, les séances auront une durée d'1h30 et seront organisées en trois groupes. Les élèves participeront à tour de rôle à différents ateliers.

Ces temps permettront de proposer des activités diversifiées autour du livre, de la lecture et de la découverte de la médiathèque. Les séances comprendront également des temps d'apprentissage et de découverte de l'informatique, à l'exception des classes de maternelle pour lesquelles les activités seront adaptées à l'âge des enfants.

La municipalité réaffirme ainsi sa volonté de favoriser l'accès à la culture, de développer le goût du livre et de permettre aux enfants de découvrir le fonctionnement et les ressources de la médiathèque. Il est constaté que, pour certains enfants, ces accueils de classes constituent leur première découverte de la médiathèque et contribuent à créer un lien durable avec ce lieu culturel.

Le planning des interventions a été transmis aux directrices des écoles avant leur départ en vacances afin de permettre une organisation anticipée de l'année scolaire. Une convention sera prochainement transmise aux établissements scolaires afin de formaliser les modalités d'accueil

et de rappeler le cadre d'intervention. En effet, les agents de la médiathèque assurent également d'autres actions d'animation et de partenariat auprès de différents publics, notamment avec les crèches et la MARPA. Ces interventions représentent une charge de travail importante pour les agents, qui préparent et animent l'ensemble des séances avec professionnalisme et dans un souci constant de qualité. La municipalité tient à souligner l'investissement du personnel de la médiathèque dans la mise en œuvre de ces actions, qui participent pleinement au développement culturel et au lien social sur la commune.

Afin de faciliter encore davantage l'accès des habitants à la médiathèque, les horaires d'ouverture du mardi seront modifiés à compter de la rentrée scolaire. La médiathèque ouvrira désormais ses portes à partir de 16h30 au lieu de 17h00.

- Travaux : **Décapage des sols** : M. le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de décapage des sols sont actuellement réalisés dans l'ensemble des bâtiments communaux, notamment au restaurant scolaire, à la mairie, à la médiathèque et dans les locaux de l'école.
Ces interventions sont assurées en régie par le personnel des services techniques municipaux en charge de l'entretien quotidien des bâtiments communaux. Elles permettent d'assurer l'entretien courant des bâtiments, de préserver la qualité des revêtements de sol et d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et des agents.
La réalisation de ces travaux en interne permet également à la collectivité de maîtriser les coûts tout en valorisant les compétences et l'investissement des agents municipaux.

Dysfonctionnement du système d'arrosage automatique du stade : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite d'un contrôle du fonctionnement du système d'arrosage du terrain d'honneur, consistant notamment à identifier l'ensemble des départs du réseau, il a été en mesure de mettre en service un automate de gestion de l'arrosage.
Les essais réalisés à cette occasion ont toutefois permis de mettre en évidence un dysfonctionnement du réseau d'arrosage automatique, lié à la présence d'une fuite sur la conduite principale.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal est convenu d'engager des investigations afin de localiser précisément cette fuite. Plusieurs élus se sont portés volontaires pour réaliser ces travaux de recherche à compter du jeudi 9 juillet 2026 au matin.

Il a également été décidé que l'entreprise Nature Concept serait sollicitée, si nécessaire, afin d'intervenir pour effectuer les travaux complémentaires indispensables à la remise en état et au bon fonctionnement du dispositif d'arrosage automatique.

- Divers : **Rappel des prochaines échéances électorales :** M. le Maire rappelle au Conseil municipal les prochaines échéances électorales à venir.
Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026. Ce scrutin se déroule au suffrage universel indirect.

M. le Maire rappelle également que l'élection présidentielle se déroulera en 2027 :

- le dimanche 18 avril 2027 pour le premier tour ;
- le dimanche 2 mai 2027 pour le second tour.

Demande relative aux conteneurs de collecte des déchets : Mme Dominique FORAY, élu, informe le Conseil municipal qu'un administré l'a sollicité concernant une demande relative aux conteneurs de collecte des déchets. Il lui a été rappelé que la compétence en matière de gestion des déchets, ainsi que l'organisation de la collecte et la gestion des conteneurs, relèvent de Grand Bourg Agglomération. L'usager sera donc informé de prendre directement contact avec les services de Grand Bourg Agglomération afin que sa demande puisse être examinée par le service compétent.

Renouvellement du parc informatique communal : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de savoir si la commune pouvait bénéficier de matériels informatiques qui allaient être mis à la réforme.
Cette demande ayant reçu une réponse favorable de la part du président, le SDIS a attribué à la commune une trentaine d'ordinateurs destinés à être réutilisés pour les besoins des services municipaux.
Le conseiller municipal délégué en charge de l'informatique assurera la préparation et la mise en service de ces équipements afin de permettre le renouvellement progressif du parc informatique communal.
Ces ordinateurs seront prioritairement affectés à la médiathèque et à la mairie, qui disposent actuellement des équipements les plus anciens. Cette opération permettra d'améliorer les conditions de travail des agents et de maintenir des outils informatiques adaptés aux besoins des services, tout en donnant une seconde utilisation à du matériel encore fonctionnel.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21 h 30.

Le Maire,



Alain CHAPUIS

Le secrétaire de séance,



Sylvie ADAM